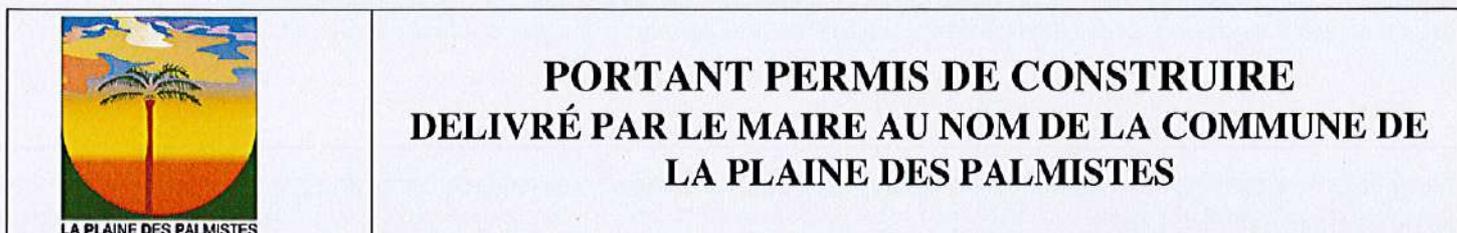


Arrêté N° 00045-2020 du 04 février 2020



|  |   |   |       |
|--|---|---|-------|
| <b>Demande déposée le :</b>                      | <b>12/12/2019</b>                                       | <b>N° PC 974 406 19 A0125</b>                               |       |
| <b>Récépissé affiché le :</b>                    | <b>03/01/2020</b>                                       |   |       |
| <b>Demande complétée le :</b>                    | <b>12/12/2019</b>                                       |   |       |
| <b>Par :</b>                                     | Monsieur COJONDE Alex                                   | <b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>             |       |
| <b>Demeurant à :</b>                             | 14 Rue Plessis<br>Appt. 153<br>97424 LE PITON SAINT LEU | <b>Existante :</b>  | 0     |
| <b>Représenté(e) par :</b>                       | /   | <b>Démolie :</b>  | 0     |
| <b>Sur un terrain sis à :</b>                    | Avenue du Stade<br>97431 LA PLAINE DES PALMISTES        | <b>Créée :</b>  | 73,36 |
| <b>Référence cadastrale :</b>                    | 406 AE 666, 406 AE 894, 406 AE 908, 406 AE 909          | <b>Totale :</b>   | 73,36 |
| <b>Nature des travaux :</b>                      | Nouvelle construction                                   | <b>Si dossier<br/>modificatif,<br/>surface antérieure :</b> | /     |
| <b>Destination de la construction :</b>          | Habitation  |   |       |
| <b>Sous-destination de la<br/>construction :</b> |   |   |       |
| <b>Nombre de logement :</b>                      | 1   |   |       |

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une nouvelle construction,
- Sur un terrain situé Avenue du Stade,
- Pour une surface de plancher créée de 73,36 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu l'avis Favorable du SPANC en date du 11/12/2019

Vu la consultation d'EDF en date du 23/12/2019

Vu la consultation du Service des Eaux en date du 23/12/2019

Vu la consultation des Services Technique et de l'Environnement en date du 23/12/2019

**A R R E T E**

**Article 1** : Le présent permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

**Article 3** : Les eaux pluviales de cours, toitures et terrasses seront récupérées par tout système d'infiltration d'eaux pluviales de capacité suffisante, adapté à la nature du terrain et sans porter préjudice aux fonds voisins ni modifier les écoulements naturels initiaux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

**Article 4** : Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

**Article 5** : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

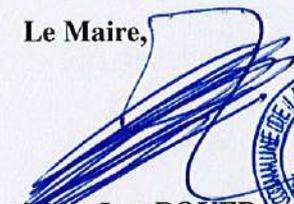
- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

**Article 7** : Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.

Le Maire,

  
**Marc Luc BOYER**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### ATTENTION

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS – LE PERMIS DE CONSTRUIRE N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- Le permis de construire peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

- L'autorité compétente peut retirer le permis de construire dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

#### LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST DELIVRE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

#### DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis de construire.

#### LE PETITIONNAIRE POURRA ALORS COMMENCER LES TRAVAUX<sup>1</sup> APRES AVOIR :

- Adressé au maire, en trois (3) exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier, le modèle de déclaration CERFA n° 13407\*02 est disponible à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- Affiché sur le terrain le présent courrier ;

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le contenu du panneau est disponible sur le site officiel de l'administration française : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AUTORISATION

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de la décision du permis de construire et doivent être différés : c'est le cas des travaux de démolition, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
 Date de télétransmission : 04/02/2020  
 Date de réception préfecture : 04/02/2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 97490619/025  
déposée à la mairie le : 12 DEC. 2019  
par : Cojonde Alex

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Personne estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



N° 13406\*06

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 974 406 19      A 0 125

Dpt                      Commune                      Année                      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

12 DEC. 2019

  
Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

## 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame       Monsieur

Nom : COJONDE

Prénom : ALEX

Date et lieu de naissance

Date : 07/11/1973

Commune : SAINT DENIS

Département : 974

Pays : LA REUNION

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :                      Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale :      Madame       Monsieur

Nom :

Prénom :

## 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 14

Voie : RUE PLESSIS APPT 153

Lieu-dit :

Localité : SAINTE CLOTILDE

Code postal : 97424 BP :                      Cedex :                     

Téléphone : 0692207744

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :                     

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :      Madame       Monsieur       Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :                      BP :                      Cedex :                     

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :                     

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :                     

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante :                      @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

**4.2 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
**CONSTRUCTION D'UNE VILLA F3**

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

**4.3 - Informations complémentaires**

- Type d'annexes : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 3 Nombre de niveaux de la maison : 1
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Résidence principale  Résidence secondaire  Vente  Location
- Mode de financement du projet :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements : **PERSONNEL**
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui  Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

**4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)**

surfaces de plancher<sup>2</sup> en m<sup>2</sup>

| Destinations                            | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée <sup>3</sup> (B) | Surface créée par changement de destination <sup>4</sup> (C) | Surface supprimée <sup>5</sup> (D) | Surface supprimée par changement de destination <sup>4</sup> (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|--|--|
| Habitation                              |                                     | 73.36                          |  |                                    |  | 73.36  |
| Hébergement hôtelier                    |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Bureaux                                 |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Commerce                                |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Artisanat <sup>6</sup>                  |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Industrie                               |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Exploitation agricole ou forestière     |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Entrepôt                                |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| Service public ou d'intérêt collectif   |                                     |                                |  |                                    |  |  |
| <b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b> |                                     | <b>73.36</b>                   |  |                                    |  | <b>73.36</b>                                 |

<sup>2</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>3</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>4</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>5</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un local constitutif de surface de plancher en local commercial).

<sup>6</sup> L'activité artisanale est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
 Date de télétransmission : 04/02/2020  
 Date de réception en préfecture : 04/02/2020

Arrêté N° 00045-2020  
 Date : 04/02/2020

**5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : \_\_\_\_\_

Nombre de logement(s) démoli(s) :

**6 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :    Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**7 - Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

**8 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>7</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À,

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

<sup>7</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

ou si :

- vous êtes le ou la titulaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Arrêté N° 00045-2020  
Date: 04/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : AE Numéro : 908

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : 000 Section : AE Numéro : 909

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : 000 Section : AE Numéro : 894

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : 000 Section : AE Numéro : 666

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]   | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :<br>PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] |                          |

**Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

|                          |  |                          |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

|                          |   |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | OU<br>PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]   |                          |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièce   | Nombre d'exemplaires<br>à fournir |
|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier          |
| <input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]                            | 1 exemplaire par dossier          |

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

| Pièce | Nombre d'exemplaires<br>à fournir |
|-------|-----------------------------------|
|-------|-----------------------------------|

#### Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier |

#### Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]                | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]     | 1 exemplaire par dossier |

#### Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

**2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet**

| Pièces   | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : |                                |
| <input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]                 | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : |                                |
| <input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]  | 1 exemplaire par dossier       |

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

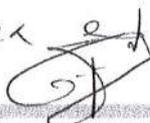
| Pièces  | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme                                      |                                |
| <input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)                          | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :                              |                                |
| <input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)   | 1 exemplaire par dossier       |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :                       |                                |
| <input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre   | 1 exemplaire par dossier       |
| <input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme   | 1 exemplaire par dossier       |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :   |                                |
| <input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003 | 1 exemplaire par dossier       |

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

COJONDE Alex 

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Département :  
LA REUNION  
  
Commune :  
LA PLAINE DES PALMISTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

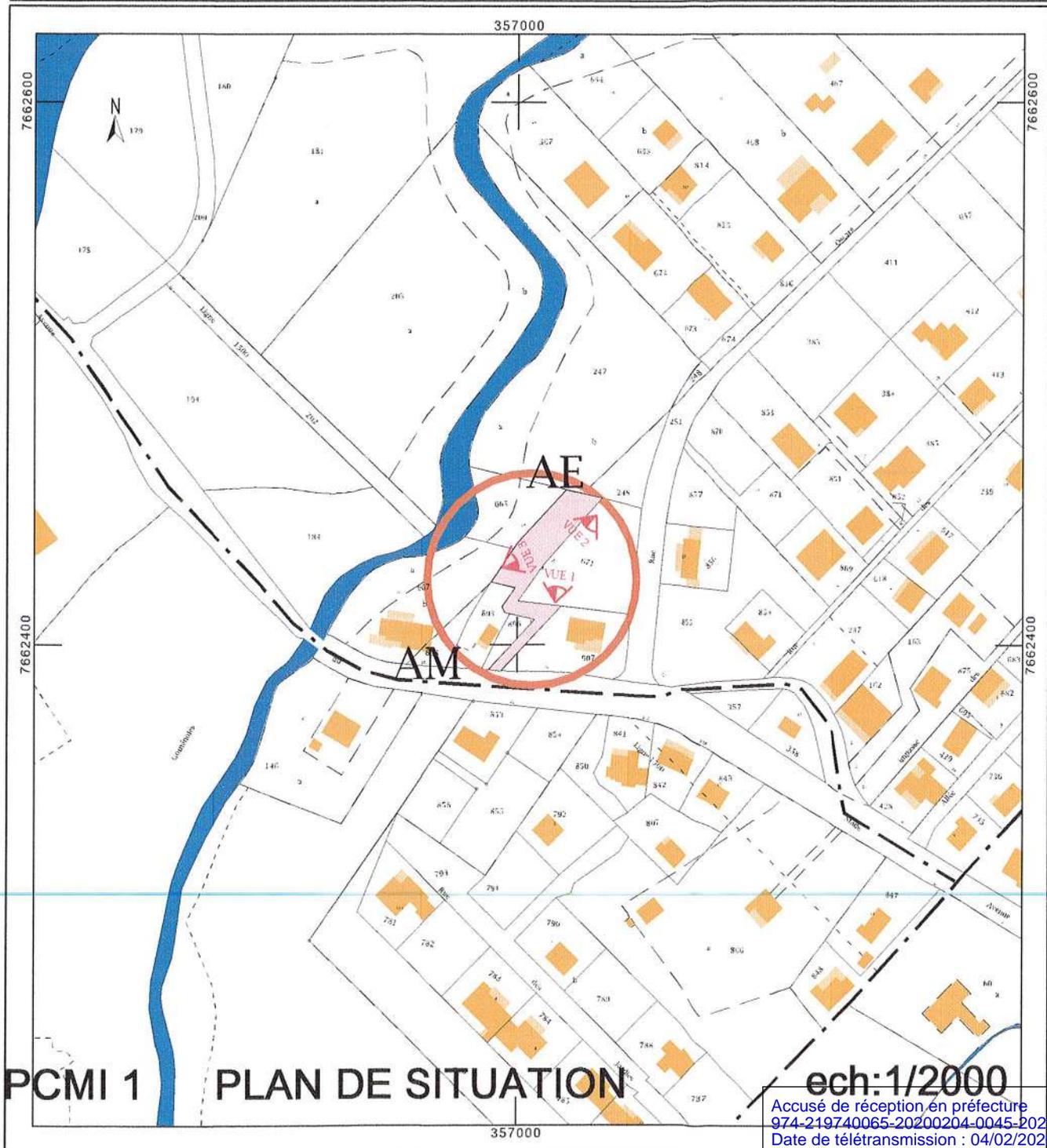
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/11/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

# PCMI 4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET

(CODE DE L'URBANISME, Article R 431.8)

\*\*\*\*\*

Construction d'une villa de type F3 sur la commune de La Plaine des Palmistes

\*\*\*\*\*

## GENERALITES

La présente notice concerne la construction d'une villa de type F3 sur la commune de La Plaine des Palmistes, d'une surface de plancher de 73.36 m<sup>2</sup>.

### 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### 1.a - Maître d'ouvrage

MR COJONDE ALEX

- Adresse précise : 14 rue Plessis Appt 153
- Code postal 97490 SAINTE CLOTILDE
- Téléphone : 0692207744

### 2. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

La parcelle se situe à l'Avenue du stade à La Plaine des Palmistes.  
La topographie est caractérisée par une déclivité d'environ 15 %, orientée Sud Nord.

### 3. PRESENTATION DU PROJET

#### **1) Quel aménagement est prévu dans le terrain ?**

Par sa simplicité, le volume bâti s'apparente aux usages traditionnels des villas

#### **2) Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, et le volume des constructions nouvelles par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?**

- Le bâtiment vient s'implanter à 46 m de l'Avenue du stade ou voie gravillonnée amène vers l'aire de construction. Le bâtiment vient s'implanter à 4.00m de la limite de propriété de la parcelle AE 671 et en mitoyenneté de la parcelle AE 665.
- L'entrée des véhicules se fera par l'Avenue du stade, deux places de stationnement sont aménagées.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020  
page 1/2

**3) Comment sont traités les constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain par rapport aux fonds voisins ?**

- Des haies végétalisées permettront de doubler les clôtures.

**4) Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?**

- Le projet respectera la RTAADOM.
- La toiture sera de tôle ondulée gris typhon un débord de 30cm sera prévu sur l'ensemble de la toiture.
- les auvents pour la protection des baies seront en tôle ondulée gris typhon.
- Le faux plafond sera en matériaux isolant pour la protection des rayonnements solaires.

**5) Comment sont traités les espaces libres, les plantations à conserver ou à créer ?**

Le terrain sera aménagé de la façon suivante :

- Les arbustes seront plantés le long des clôtures.

**6) Comment sont organisés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?**

- L'accès des véhicules se fait par la voie. Un portail de 3.00M de largeur et de 2.00m de hauteur sera créé.  
2 places de parkings seront aménagées.

**Matériaux et couleurs de la construction**

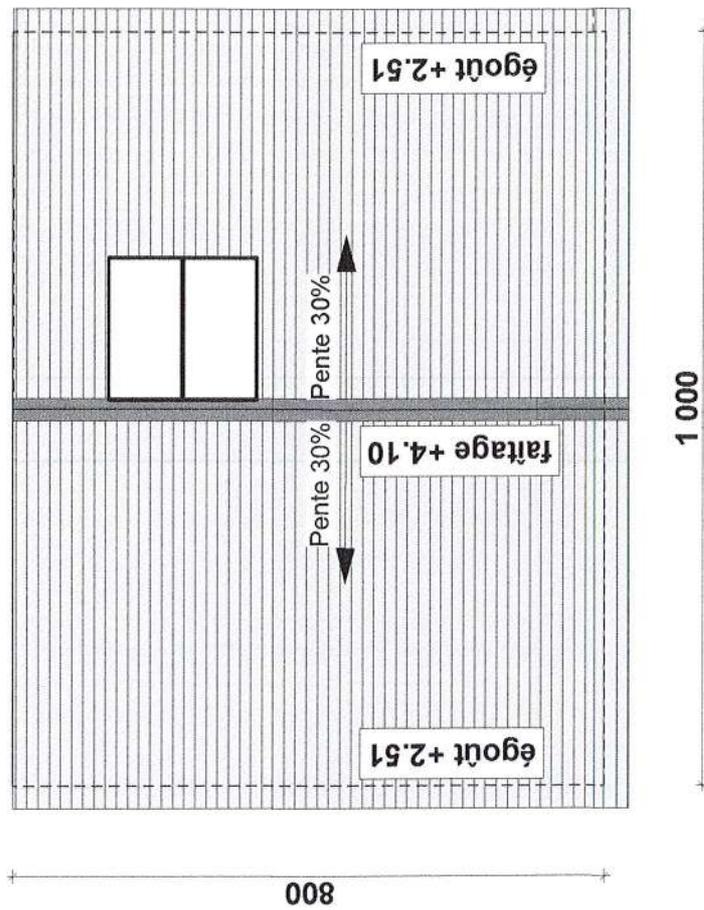
|              | Nature des matériaux | Couleurs      |
|--------------|----------------------|---------------|
| Murs RDC/R+1 | Agglo + bardage      | Blanc, marron |
| Toiture      | Tôle ondulée         | Gris typhon   |
| Menuiseries  | Aluminium            | blanc         |

Date : 19/11/2019

Nom et signature du demandeur

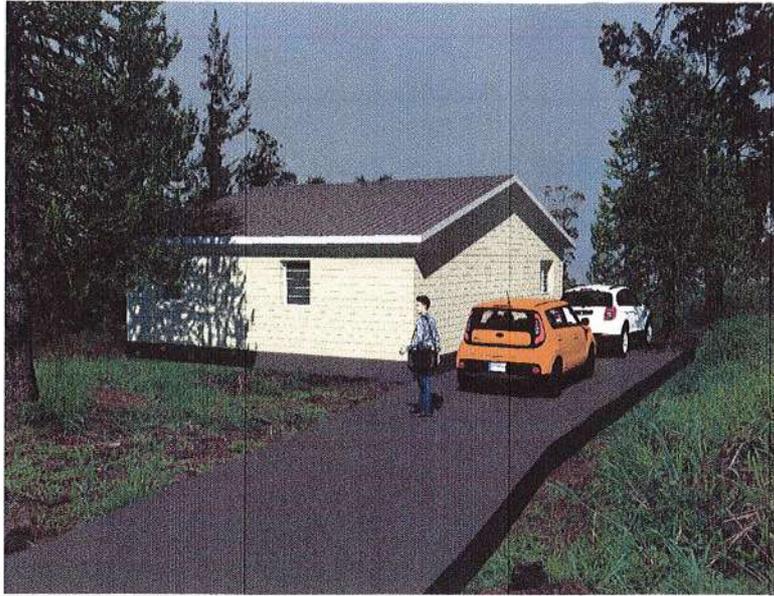
COSONDE Alex





PLAN DE TOITURE PCMI 5 ech:1/100

**Construction d'une villa F3**  
Commune de La Plaine des PALMISTES  
**PCMI 6 : INSERTION DANS LE SITE**



**PCMI 7 : ENVIRONNEMENT PROCHE**



**VUE 1**



**VUE 3**

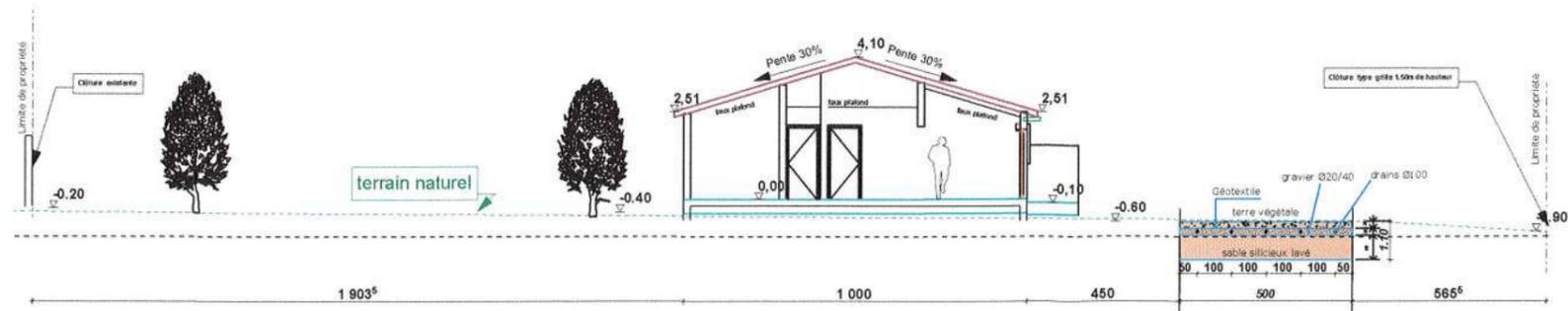
**PCMI 8 : ENVIRONNEMENT LOINTAIN**



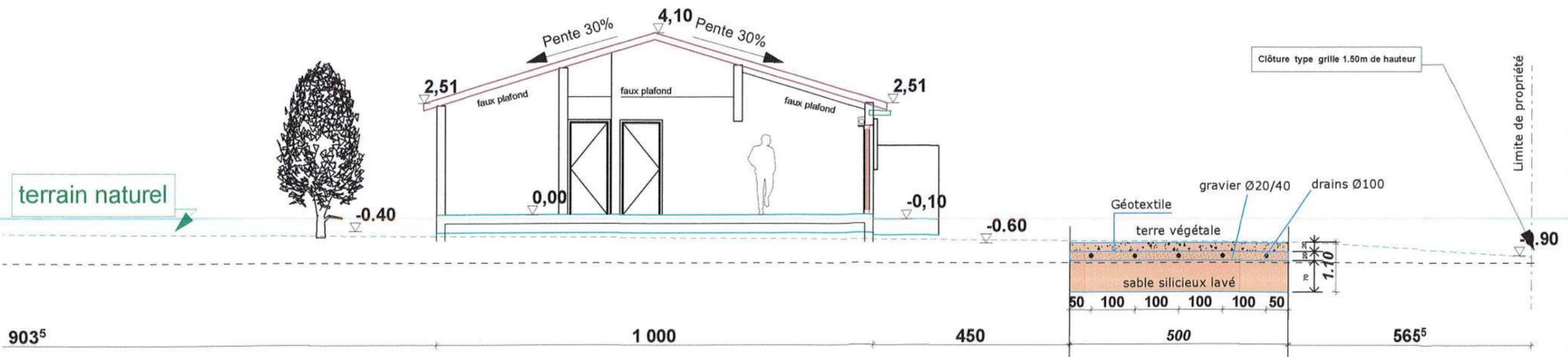
**VUE 2**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020





ech:1/200



ech:1/100  
 Accusé de réception en préfecture  
 074 219740065-20200204-0045-2020-AR  
 Date de télétransmission : 04/02/2020  
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

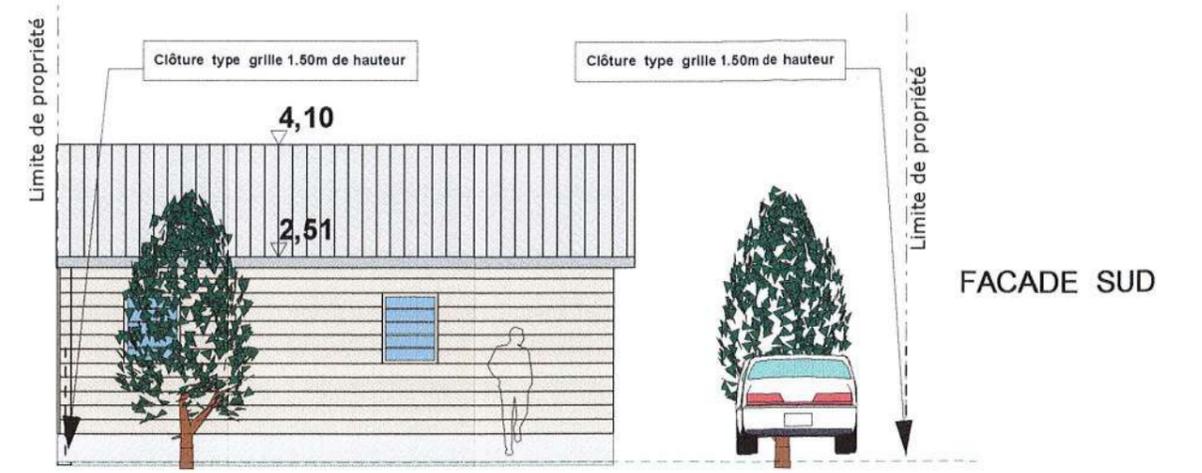
COUPES SUR  
 EPANDAGE

PCMI 3

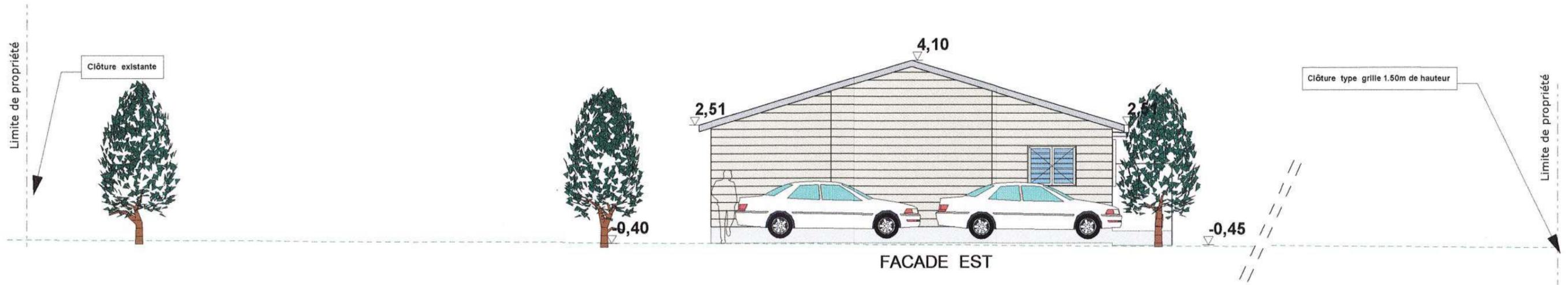
ech:1/100



FACADE NORD

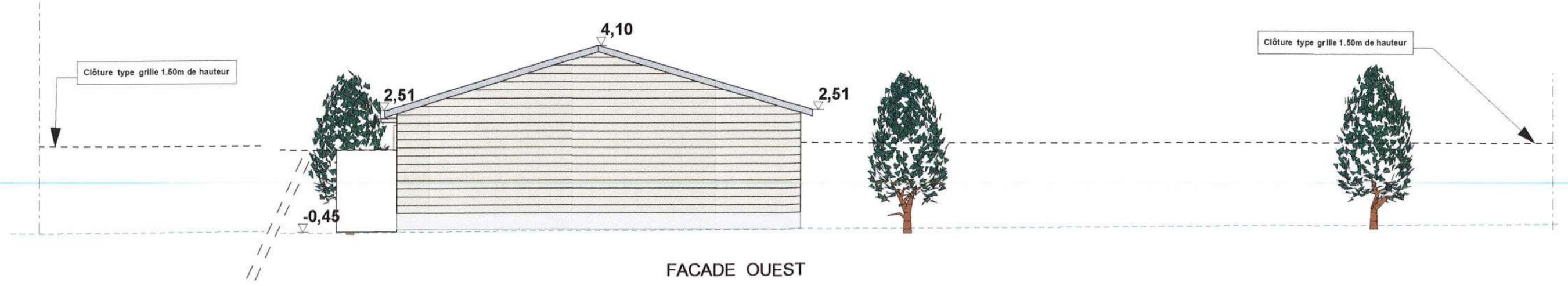


FACADE SUD



FACADE EST

Façade EST  
#



FACADE OUEST

LES FACADES  
ech:1/100

PCMI 5  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020





LA PLAINE DES PALMISTES

Division Aménagement du Territoire et Equipements  
Publics

(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : [urbanisme@plaine-des-palmistes.fr](mailto:urbanisme@plaine-des-palmistes.fr)

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.13981/SADE/JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

Monsieur COJONDE Alex

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0125

Date de dépôt : 12/12/2019

Adresse des travaux : Avenue du Stade

Destinataire(s) : Services Technique et de  
l'Environnement  
320 rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes

**OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 12/12/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 12/01/2020, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 23 DEC. 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 00045-2020

Date: 04/02/2020 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de transmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020



LA PLAINE DES PALMISTES

Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics (D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : [urbanisme@plaine-des-palmistes.fr](mailto:urbanisme@plaine-des-palmistes.fr)

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.13982/SADE/JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

Monsieur COJONDE Alex

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0125

Date de dépôt : 12/12/2019

Adresse des travaux : Avenue du Stade

Destinataire(s) : Service des Eaux  
Mairie de la Plaine Des Palmistes

97431 La Plaine des Palmistes

**OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 12/12/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 12/01/2020, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 23 DEC. 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER



Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 00045-2020

Date: 04/02/2020 Tél : 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de transmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020



LA PLAINE DES PALMISTES

Division Aménagement du Territoire et Equipements  
Publics  
(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : [urbanisme@plaine-des-palmistes.fr](mailto:urbanisme@plaine-des-palmistes.fr)

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.13.983./SADE/ JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

Monsieur COJONDE Alex

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0125

Date de dépôt : 12/12/2019

Adresse des travaux : Avenue du Stade

Destinataire(s) : Accueil Raccordement EDF  
4 Rue Eliard LAUDE  
CS 61069  
97829 LE PORT CEDEX

**OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 12/12/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 12/01/2020, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le

23 DEC. 2019

Le Maire,

Maire Luc BOYER



Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 00045-2020

Date: 04/02/2020 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200204-0045-2020-AR  
Date de transmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020